

Arrêté temporaire N°211-2025-VAU  
Portant réglementation de la circulation

Gueffé Vaux

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie. Signalisation de prescription,

VU Arrêté N °114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

Vu la demande en date du 03/05/2025 émise par l'entreprise ANCELIN – SRD dont le siège est 13, Zone Artisanale L'Anjouinière 86370 Vivonne représentée par Mme BRUNET Diane aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour le raccordement électrique la réalisation d'une tranchée sous accotement pour le câble électrique et d'approprier la réglementation pour la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 MAI 2025 au 11 JUIN 2025 à Gueffé Vaux

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12 mai 2025 et jusqu'au 11 juin 2025, les prescriptions s'appliquent à Gueffé Vaux :

La mise en place de la signalisation un alternat manuel par panneaux B 15 C18 doit être respectée,

Le dépassement des véhicules est interdit aux véhicules légers et poids lourds,

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant sens de l'article R- 147-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ANCELIN-SRD.

Article 3

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 10/05/2025

La Maire déléguée,  
CHEMINET Marie-Claude



DIFFUSION :

- Maire de Valence-en-Poitou,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou,
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.